

Approuvant un devis
relatif à l'érection d'un
temple protestant.

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal de la ville de Toul.

Cejourd'hui, Quinze Novembre mil huit cent soixante quatre.

Le Conseil municipal de la ville de Toul s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session de Novembre, étaient présents M. M. Deu, Daubroy, Aubry, Gallot, De Lahausse, Rampont, Marchand, Gravel, Blay, Drouard, Antoine, Balland, Bataille, Dallat, Delamare, Ollin, Baniel et Desloyes, maire, Président.

M. le Maire dépose sur le Bureau un nouveau devis dressé par M. Melin, architecte à Nancy, pour l'érection à Toul du temple protestant, lequel devis contient des modifications au plan primitif et par suite d'augmentations de la dépense fixée au devis du 29^e Dernier; puis il invite le Conseil à donner son avis sur ce travail.

Le Conseil, après examen du dossier, reconnaît l'utilité des modifications, offertes du nouveau devis soumis à son contrôle, puisqu'elles auront pour conséquence tout en donnant plus d'étendue au bâtiment d'en augmenter la valeur et l'élegance.

Considérant que si ces modifications sont de nature à entraîner un supplément de dépense, le Diaconat de Toul s'engageant à verser la somme nécessaire à ce supplément de dépense sans réclamer d'aucune augmentation de la subvention votée par la Ville, rien ne s'oppose à ce que le devis soit approuvé.

Le Conseil avertit l'auteur qu'il y a lieu d'approuver le devis dressé par M. Melin le 28 Octobre Dernier, pour l'érection d'un temple protestant à Toul.

Ainsi délibéré en séance, les Jour, mois et an
Avant Dits, et les membres présents ont signé le registre,

Vu et approuvé,

Nancy le 21.9^e 1864.

J^r le Préfet
de l'arrondissement de Toul

Leur décret



Porte copie conforme,

Le Maire de Toul,

D. Magy

CULTE RÉFORMÉ.

Eglise Consistoriale de Nancy.

OBJET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 31 Octobre 1865.

Présidence de M. le pasteur C. Schmidt père.

Présents MM. les Pasteurs : C. de Boisville, Cuvier, Hauch, Remond et Wenger.

Les Membres du Conseil presbytéral chef-lieu : Odessard, Holtzmüller, Warcker, Müller et J. Schmitt.

Les Représentants : Heidmann, Liebing, Metzner et Schlimberger.

Les Délégués : Pickermann, Chivat et Sonnborn.

M. le President donne lecture d'une délibération
du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de
Nancy, en date du 29 Octobre 1865, par laquelle
le dit Conseil sollicite de M. le Préfet de la
Meurthe son approbation aux modifications
demandées par les protestants de Gouel au plan
du Temple à élever dans cette ville, et s'engage
à verser dans la caisse Municipale de
Gouel autre la somme de Trois mille francs
antérieurement promise, celle de Deux
mille montant des modifications proposées.

Le Consistoire
approuve la dite délibération et la

recommandé à la bienveillance de
Monsieur le Préfet de la Meurthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

Le Président

C. Schmidt

Le Secrétaire

P. Holtzmüller

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal de la ville de Toul.

Cejourd'hui, Vingt et Octobre mil huit cent soixante Deux.

Le Conseil municipal de la ville de Toul s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances

en session extraordinaire, eben vertu D'autorisation de M. le
Sous-Prefet De l'Arrondt, Sous la présidence de M. Desloges,
Maire De la dite ville; étaient présents M. R. Dieu, Daubney,
Bancet, Lestamy, Designy, Gravel, Antoine, Ranchand,
Bataille, Dolot, Delamare, Balland et Desloges, Mairez.

M. le Mairez a donné lecture au conseil d'une lettre
qui lui a été adressée le 28 Juillet dernier par M. le Président
du Consistoire De Nancy, pour lui transmettre une
Délibération De ce Consistoire ayant pour but De demander
à la Ville De Toul, un secours De Deux mille francs,
pour être employé à la construction d'un temple
protestant dans cette Ville, il a également donné lecture
de cette Délibération et des pièces qui y sont jointes;
il a ensuite déposé le tout sur le Bureau, et a invité
le Conseil à Délibérer.

Le Conseil, considérant que le culte protestant
a droit comme tous les autres à demander l'appui
de la Ville lorsque ses ressources sont insuffisantes;
que l'administration Municipale et le Conseil
ont déjà eu occasion de lui témoigner leur
bon vouloir et leurs sympathies, en mettant à
sa disposition l'une Des salles De la Mairie,
et en allouant à son Ministre une somme
annuelle De cent vingt francs, pour faire De
déplacement, mais que lorsqu'il s'agit de
dépenses à faire pour l'exercice des différents
cultes, le Conseil doit prendre en sérieuse
considération le nombre des habitants De la
Ville qui doivent en profiter;

Que le nombre n'est que de 77; Qu'à
la vente de temples à l'étranger doit se servir les
protestants Des communes voisines, qui sont
en nombres à peu près égal, et qui Dans plusieurs
communes forment des agglomérations importantes;
Qu'il ya lieu D'espérer que les communes ne
refuseront pas de concourir à la dépense, que

Dans tous les cas les personnes étrangères à la Ville ne
peuvent pas être prises en considération pour fixer le
chiffre de l'allocation; que d'un autre côté, le Consul
doit se rappeler la dépense annuelle de 120 francs
qu'elle fait pour faire de l'entretien. Du Ministre,
qu'enfin il doit compter avec les dépourvus de la ville.

Par ces motifs, le Consul décide qu'un somme
de mille francs, est alloué au Consistoire protestant, pour
concourir à l'érection d'un temple protestant dans la
ville de Toul.

Cette délibération a été délibérée en séance, les jours, mois et an d'ante
dicto, et les membres présents ont signé l'acte.

Prenez copie conforme

Le Maire de Toul,

H. L. J. G.
J. J.

